

# PAEC Allier

## PAEC Allier 2

AGRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
ALLIER



TERRES d'AVENIR

# Qu'est ce qu'une MAEC ?

---

Echelle exploitation



**M.A.E.C. SYSTEMES**

*Système Herbager et/ou  
pastoral*

*Système Grandes cultures Zone  
intermédiaire*

Echelle parcelle



**M.A.E.C. LOCALISEES**

*Engagement unitaire  
à la parcelle*



# Qu'est ce qu'une MAEC ?

---

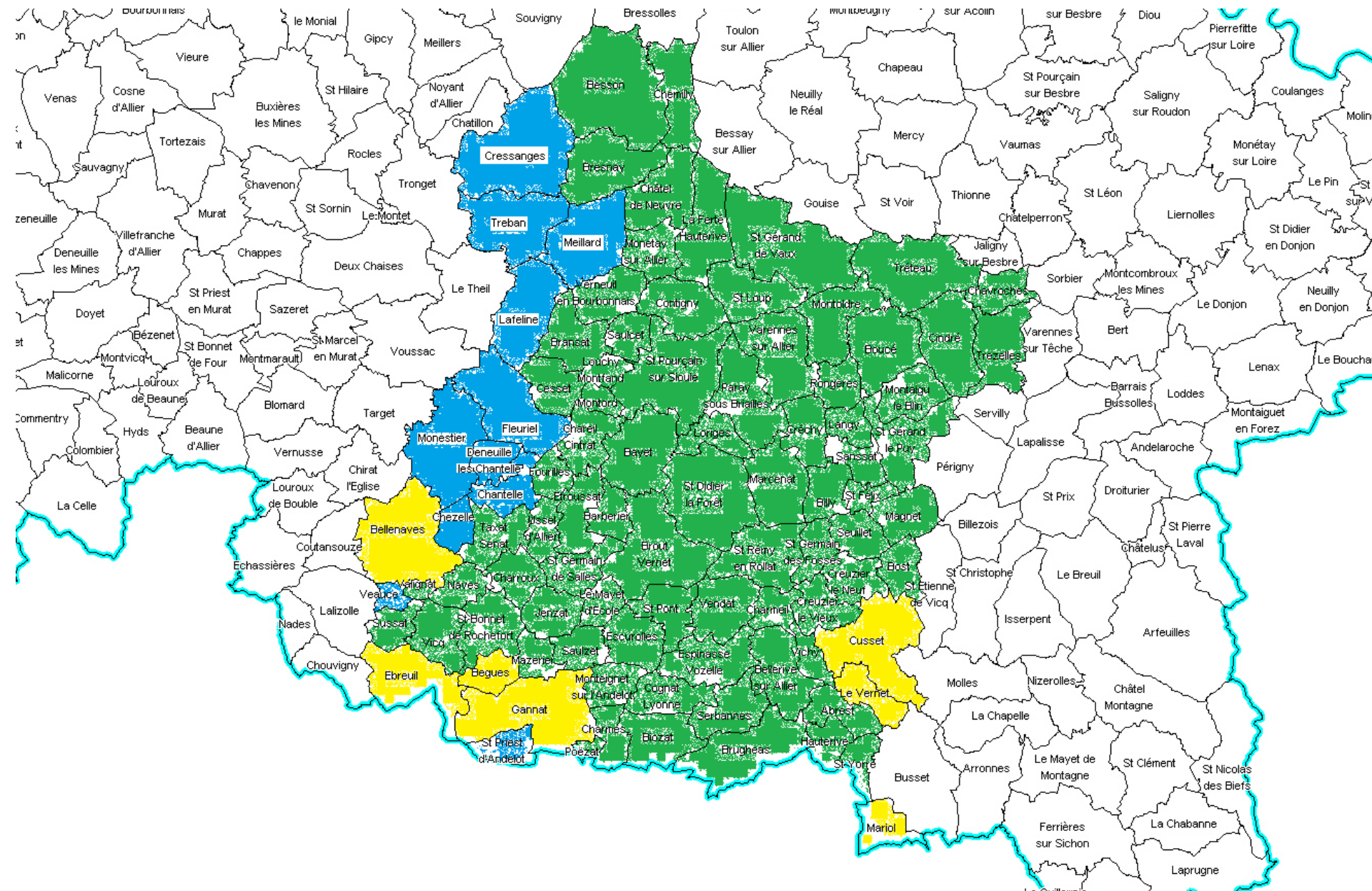
- Un cahier des charges
- Un engagement sur 5 ans (pas de dérogation au bout de 3 ans)...
- ...à formaliser avec la déclaration PAC.
- Plafond par exploitation de 10 000 euros avec transparence GAEC.
- Pas d'âge limite pour la souscription.
- La conditionnalité peut ajouter des exigences au cahier des charges avec le risque de pénalités sur les aides PAC si des non conformités sont constatées



# MAEC en zone de plaine



# Territoire de la zone de plaine



# MAEC « Zone de plaine »

---

<b>Couvert visé</b>	<b>Objectif de la mesure</b>	<b>Montant</b>
<i>Surface en herbe</i>	Maintien des systèmes herbagers	80,74 €/ha/an

- ⇒ Préserver les surfaces en prairies permanentes par un soutien aux systèmes herbagers.
- ⇒ Une mesure de maintien des pratiques existantes



# Des engagements à l'échelle :

---

- de l'exploitation
- de l'ensemble des prairies permanentes
- de l'ensemble des Surfaces Cibles



# Engagements à l'exploitation

---

- Avoir 50 % de la SAU dans 1 ou plusieurs territoires sur lequel un PAEC est accepté (proposant cette mesure)
- Part de surfaces en herbe (PT et PP) = 75 % de la SAU tous les ans
- Respect d'un taux de chargement moyen annuel à l'exploitation de 1,4 UGB /ha maximum = nombre d'UGB/SFP

**Surface Fourragère Principale** = prairies permanentes + prairies temporaires + maïs ensilage + légumineuses fourragères.

**UGB** = Attention prise en compte des animaux de moins de 6 mois dans le calcul.





# Engagements à l'exploitation

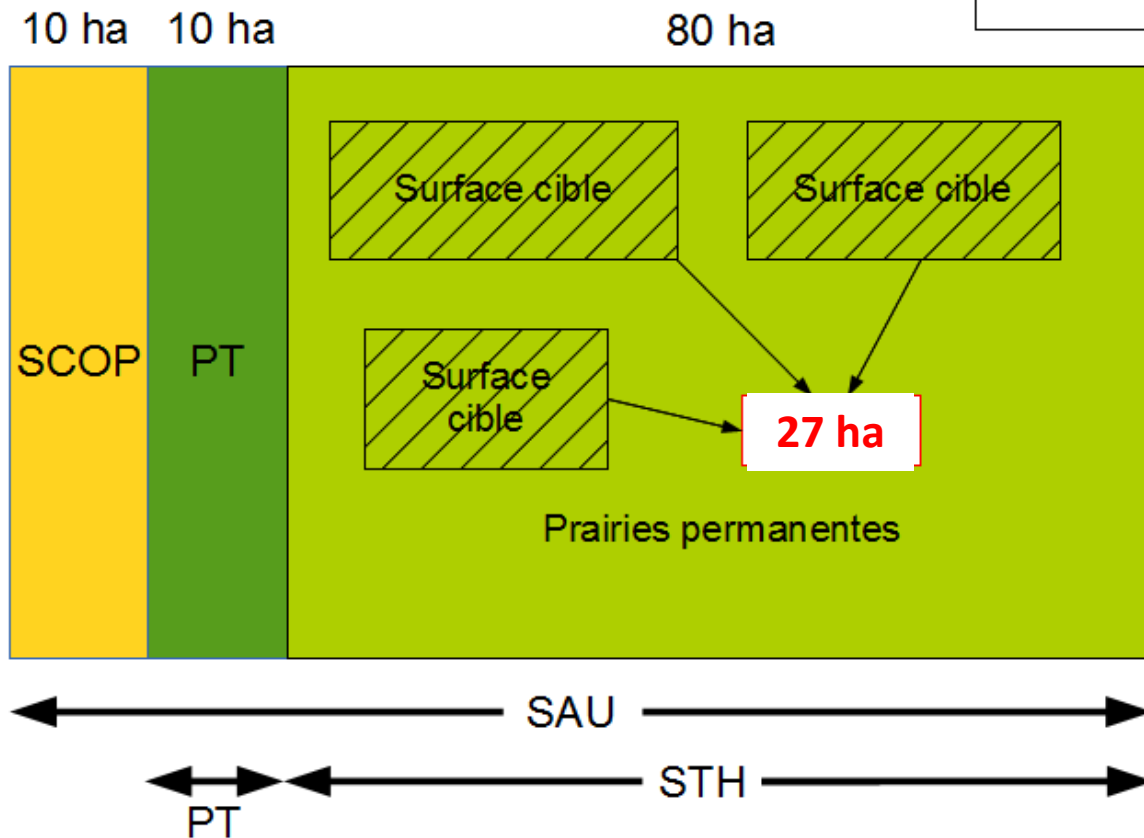
---

- Présence de 10 UGB au minimum, 5 UGB minimum pour ovins et caprins
- Pas de cumul possible avec MAE Bio
- Part de Surface Cible (SC) engagée annuellement de :  
30 % minimum de la Surface en Herbe.



# Exemple pour une exploitation risque 2

- SAU = 100 ha,
- Chargement < 1,4 UGB/ha
- Située en zone de risque 2



Montant :  
 80 € x 80 ha de  
 STH  
 = 6 400 €

Critères :

$(PT+STH)/SAU > 75\%$

$SC/(PT+STH) > 30\%$

Présence d'élevage

Chargement < 1,4 UGB/ha

# Engagements sur les prairies permanentes

---

- Maintien de l'ensemble des surfaces en prairies permanentes

*Labour interdit, seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé*

- Maintien en terme d'équivalent surface de l'ensemble des infrastructures agroécologiques présentes sur ces surfaces
- Absence de traitement phytosanitaire sauf traitement localisé contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes



# Engagements sur les Surfaces Cibles

---

- Présence d'un minimum de 4 plantes indicatrices dans chaque 1/3 de la parcelle
- Utilisation annuelle par pâturage ou fauche
- Enregistrement des pratiques :
  - Identification de la surface cible sur le RPG
  - Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités
  - Pâturage : dates d'entrées et de sorties, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes
  - Fertilisation des surfaces



# MAEC SHP

## Zone prioritaire

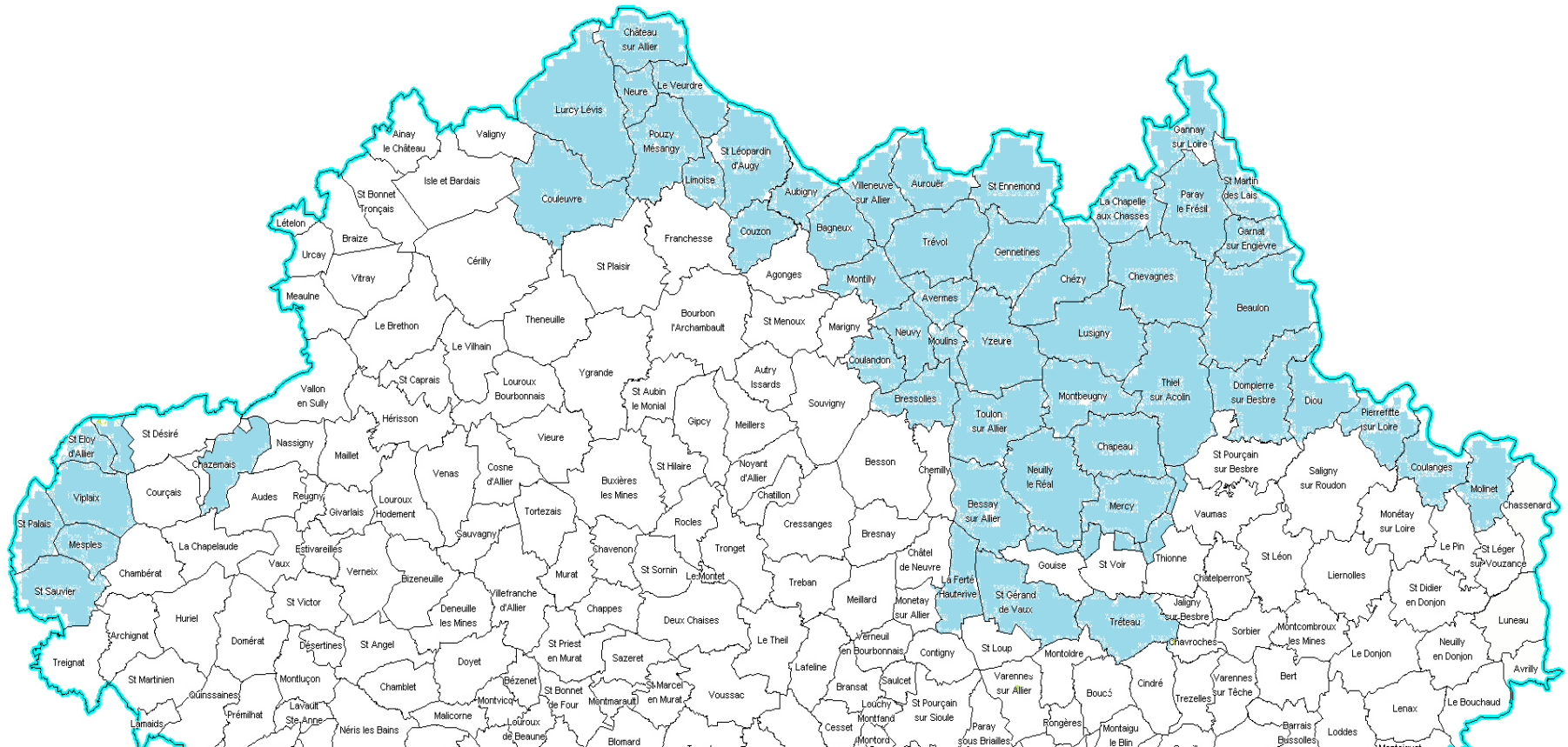




# MAEC Grandes cultures Zone Intermédiaire



# Territoire éligible à la mesure GCZI





# MAEC Zone intermédiaire

---

<b>Couvert visé</b>	<b>Objectif de la mesure</b>	<b>Montant</b>
<i>Surfaces en culture</i>	Allongement rotation Diminution des IFT	74 €/ha/an



# Grandes Cultures Zone intermédiaire

---

- Le siège de votre exploitation est situé dans le zonage validé par la commission européenne.
- **Avoir 50 % de la SAU dans 1 ou plusieurs territoires sur lequel un PAEC est accepté (proposant cette mesure)**
- La part de terres arables (dont les PT) dans la SAU > ou = à 70 %
- Si activité d'élevage, au maximum 10 UGB.
- Engager au moins 70 % de la SAU de l'exploitation.



# Grandes Cultures Zone intermédiaire

---

- Respect de la part de la culture majoritaire inférieur à 60 % en année 2 et 50 % à partir de l'année 3. La part cumulée des 3 cultures principales doit être inférieur à 95 % de la SAU éligible à partir de l'année 2.
- Respect du nombre de cultures différentes présentes de **4** à partir de l'année 2, sachant qu'une culture doit représenter au minimum 5 % de la SAU éligible pour être comptabilisée.  
Les cultures d'hiver et de printemps, les mélanges (de famille ou d'espèces) ainsi que le blé dur et le blé tendre comptent pour des cultures différentes.



# Grandes Cultures Zone intermédiaire

---

- Respect d'une part de légumineuses dans la SAU éligible de 3 % en année 2, et 5 % à partir de l'année 3.  
Les mélanges et les associations prairiales à base de légumineuses sont comptabilisés dans cette proportion.
- Interdiction du retour d'une même culture\*\* sur une même parcelle 3 années successives :
  - à partir de l'année 3, chaque parcelle devra avoir reçu au moins 2 cultures différentes ;
  - à partir de l'année 4, chaque parcelle devra avoir reçu au moins 3 cultures différentes.

\*\* Le terme de culture correspond à une culture de production (hors culture intermédiaire, couvert végétal ou culture dérobée)



# Grandes Cultures Zone intermédiaire

---

- Respect de l'IFT « herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles engagées de l'exploitation.
- Respect de l'IFT « hors-herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles engagées de l'exploitation.
- Respect de l'interdiction de régulateurs de croissance sauf sur orge brassicole.
- Respect de l'IFT « herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles éligibles non engagées.
- Respect de l'IFT « hors-herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles éligibles non engagées.



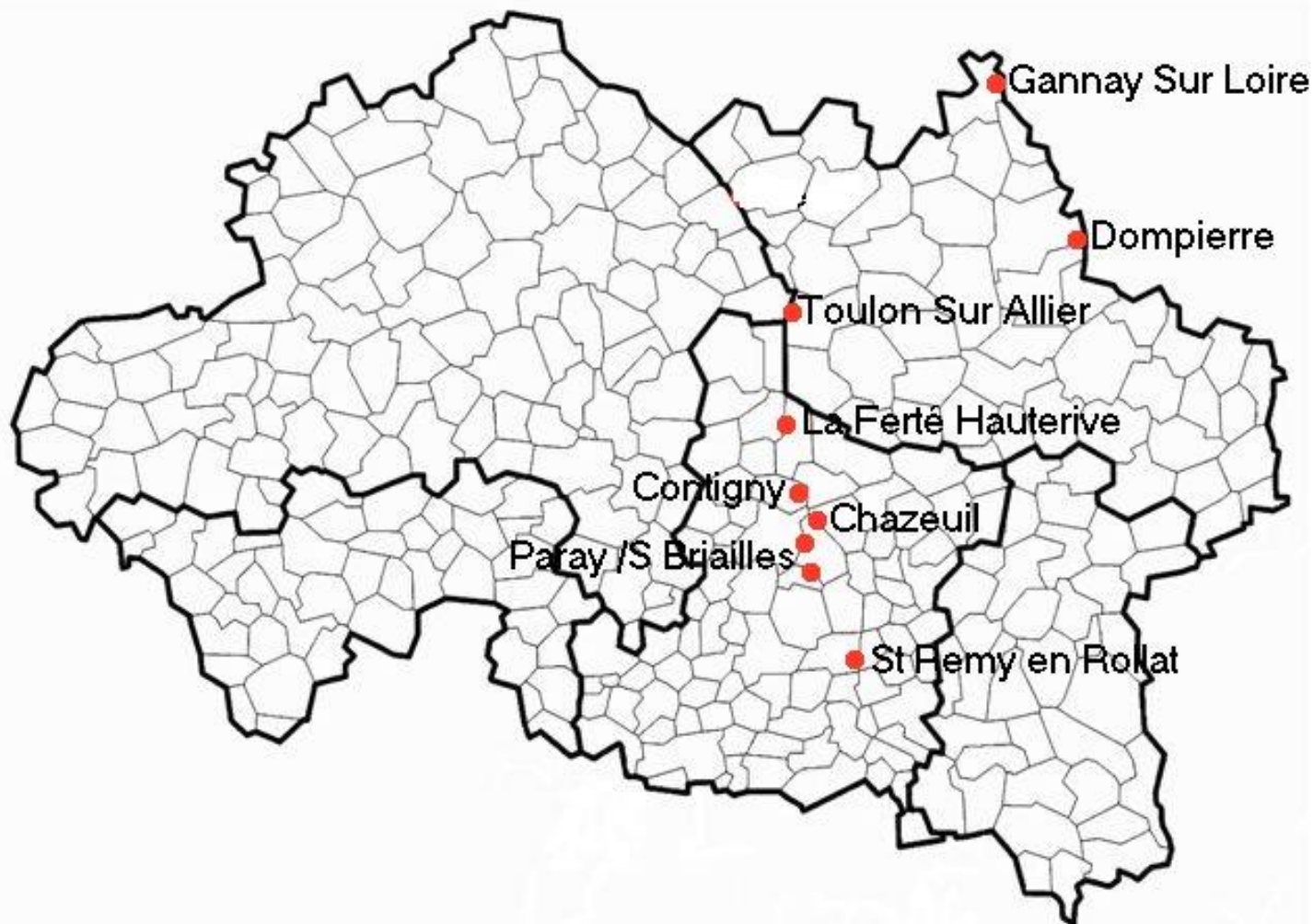
	<b>IFT de référence à respecter sur l'ensemble de vos parcelles éligibles non engagées</b>	<b>IFT « herbicides » et IFT « hors-herbicides » sur l'ensemble de vos parcelles éligibles engagées</b>	<b>Pourcentage de réduction de l'IFT « herbicides » à atteindre sur l'ensemble de vos parcelles éligibles engagées</b>	<b>IFT « herbicide » maximal à respecter sur l'ensemble de vos parcelles éligibles</b>	<b>Pourcentage de réduction de l'IFT « hors-herbicides » à atteindre sur l'ensemble de vos parcelles éligibles engagées</b>	<b>IFT « hors-herbicide » maximal à respecter sur l'ensemble de vos parcelles éligibles</b>
<b>Année 2</b>		IFT année 2	20%	1,5	20%	1,8
<b>Année 3</b>	IFT herbicides 1,9	Moyenne IFT année 2 et 3	20%	1,5	25%	1,7
<b>Année 4</b>		Moyenne IFT année 2, 3 et 4	20%	1,5	25%	1,7
<b>Année 5</b>	IFT hors-herbicides 2,3	Moyenne IFT année 3, 4 et 5	20% en moyenne	1,5	30% en moyenne	1,6
		<u>ou</u> IFT année 5	20% sur l'année 5		35% sur l'année 5	1,5



# MAEC Captages prioritaires



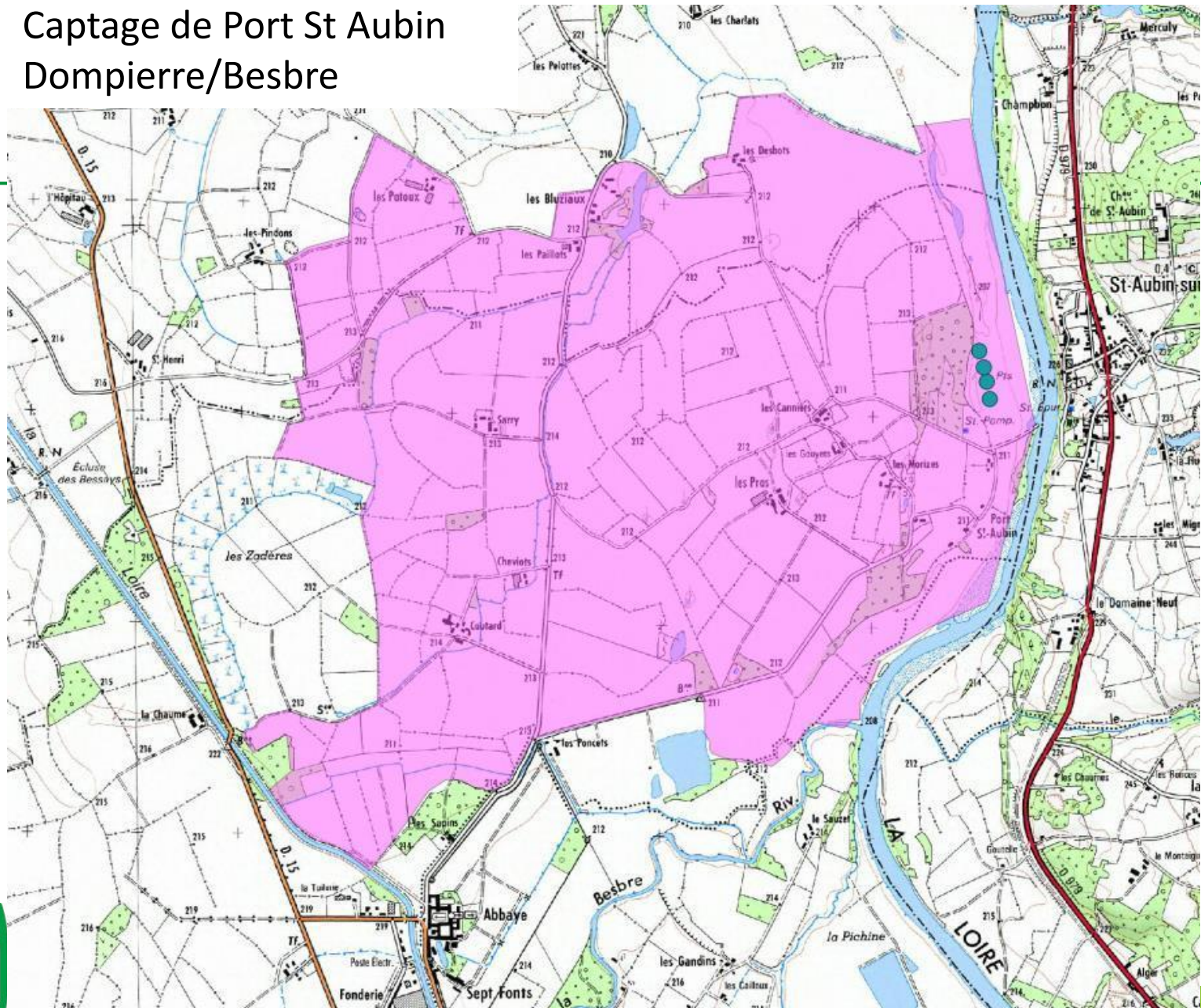
# Territoire des captages prioritaires



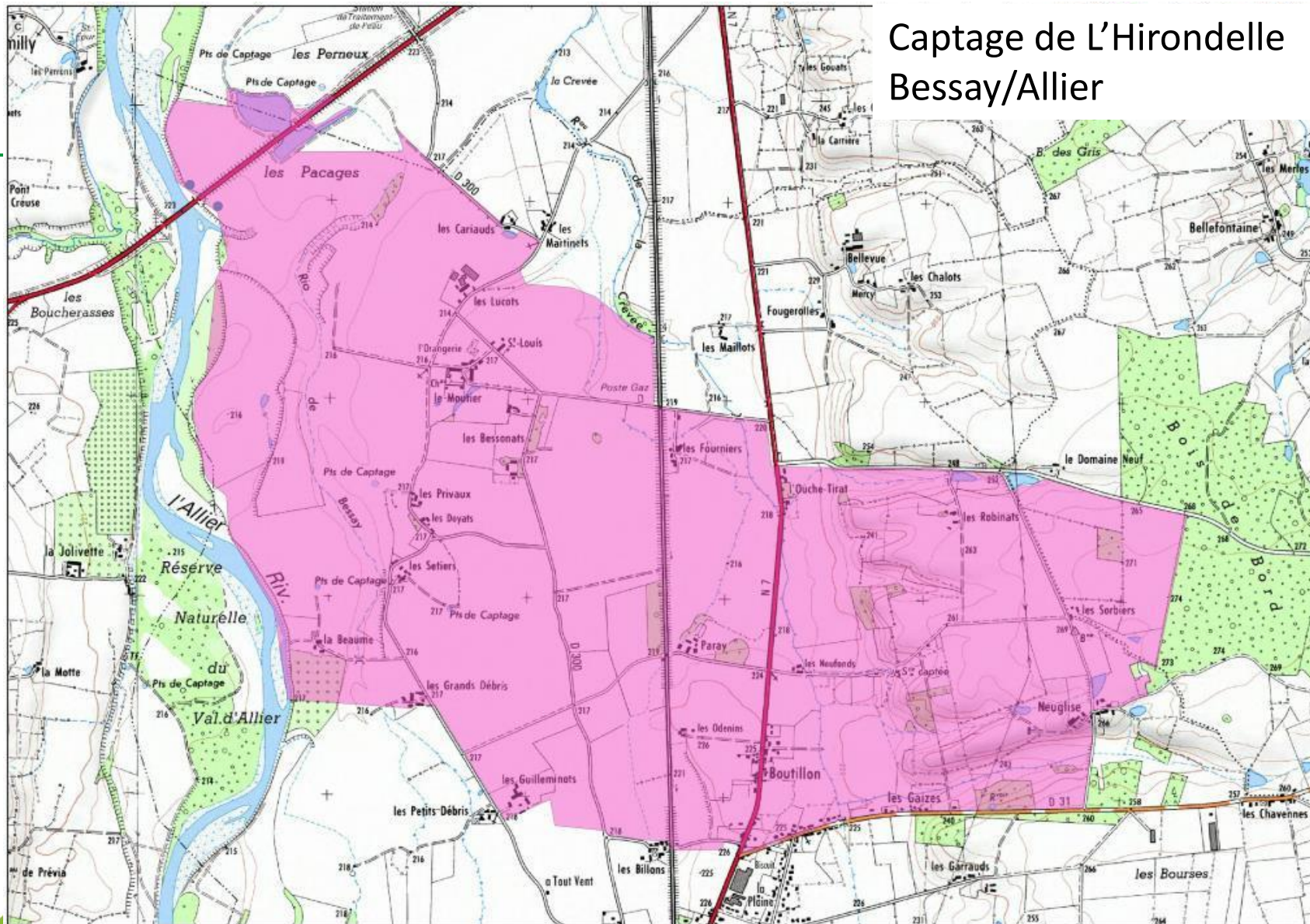




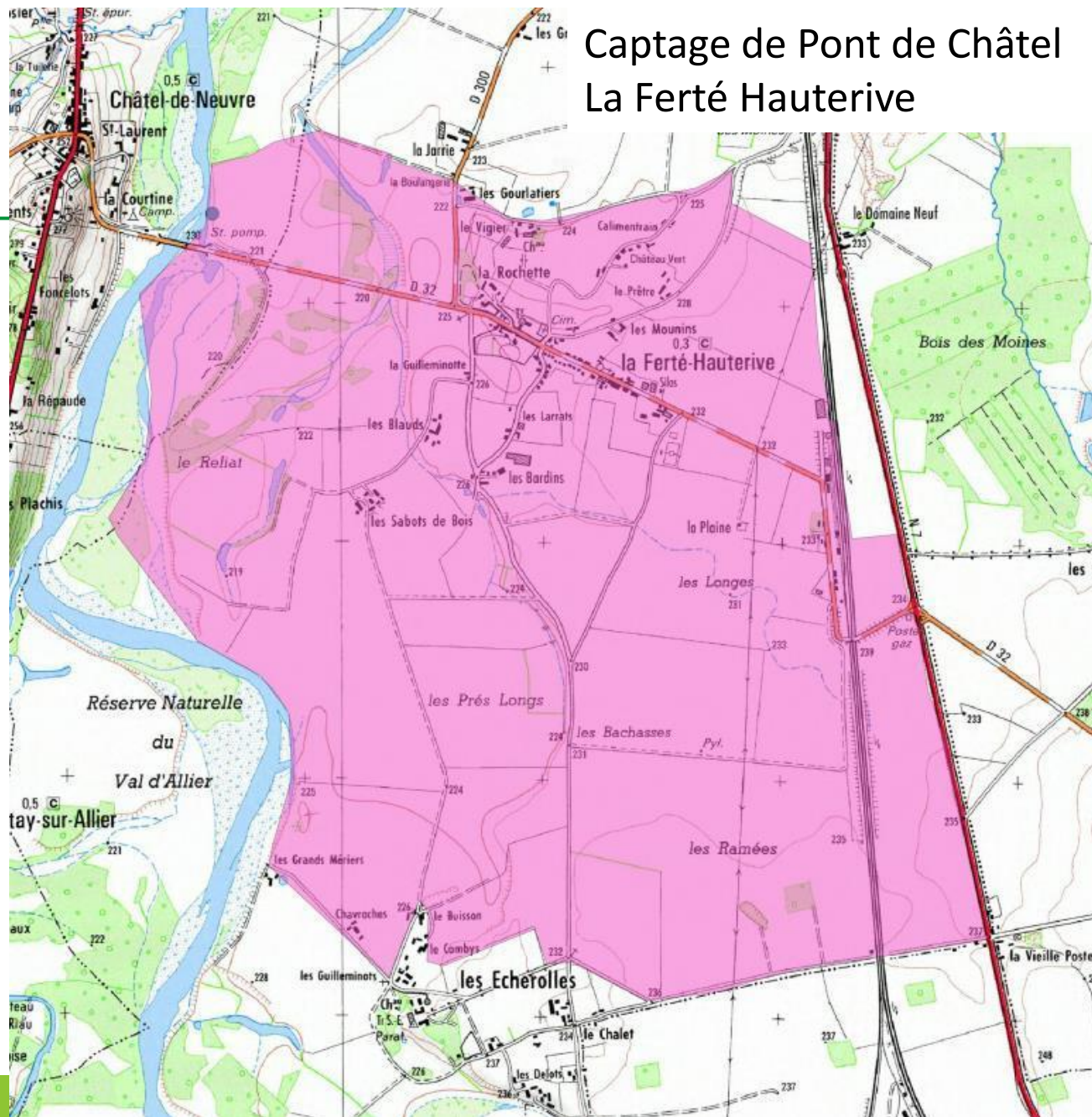
# Captage de Port St Aubin Dompierre/Besbre



## Captage de L'Hirondelle Bessay/Allier



# Captage de Pont de Châtel La Ferté Hauterive

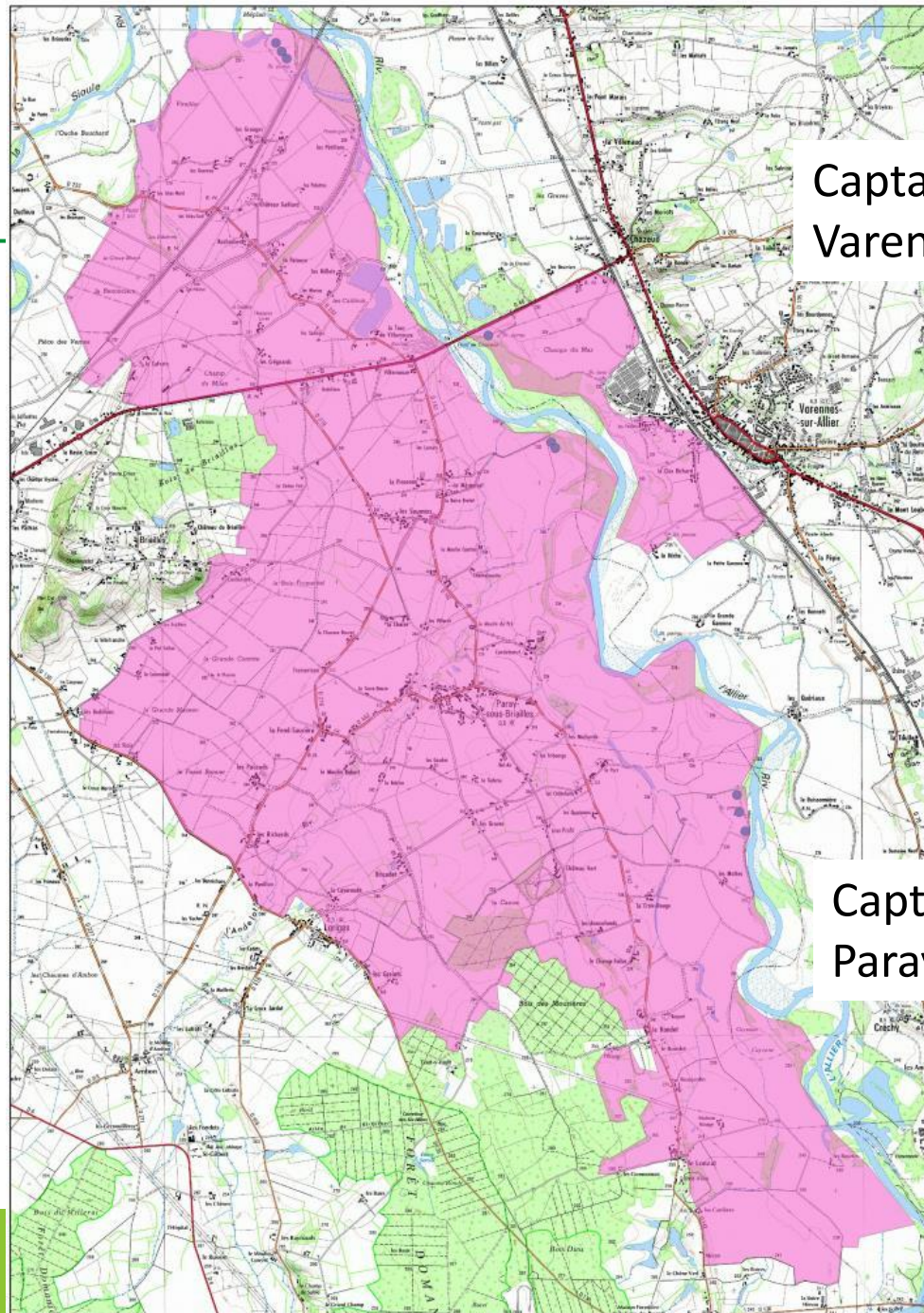


Captage des Paccages  
Contigny

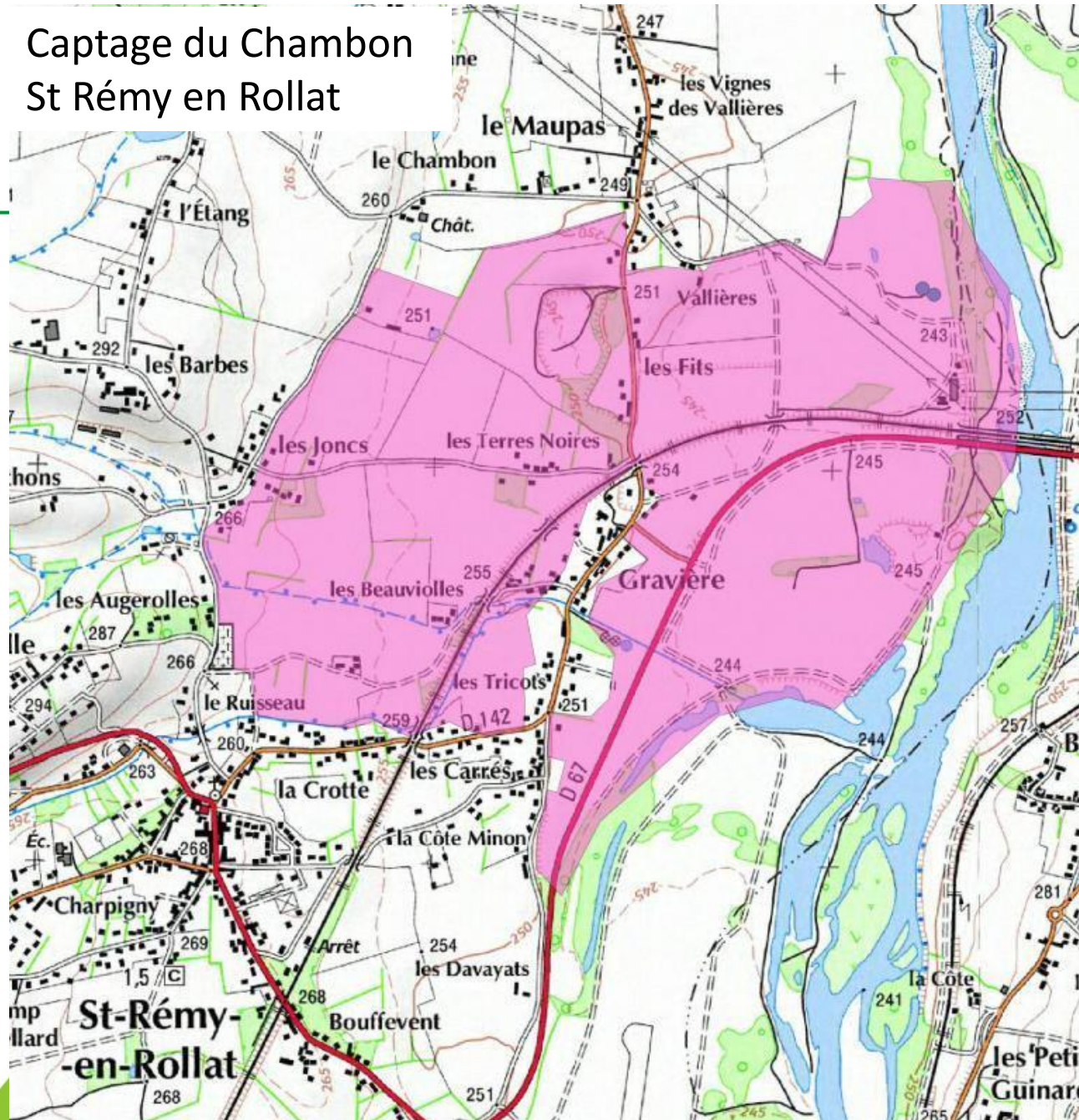
Captage de Chazeuil  
Varenes/Allier

Captage du Marquisat  
Paray sous Briailles

Captage des Mottes  
Paray sous Briailles



# Captage du Chambon St Rémy en Rollat



# MAEC captages prioritaires

---

<b>Couvert visé</b>	<b>Objectif de la mesure</b>	<b>Montant</b>
<i>Surfaces en herbe</i>	Création de surfaces en herbe	293,92 €/ha/an
<i>Jachères</i>	Création de surfaces en jachère	153,37 €/ha/an
<i>Surfaces en culture</i>	Réduction IFT herbicide de 40%	90,42 €/ha/an
	Réduction IFT herbicide de 30%	54,96 €/ha/an
	Réduction IFT hors herbicides de 50%	75,43 €/ha/an
	Réduction IFT hors herbicides de 35%	45,28 €/ha/an



# Création de surfaces en herbe

---

## Engagements :

- Mise en place d'un couvert herbacé autorisé
- Présent au 15 mai 2016
- Interdiction de retournement

## Parcelles éligibles :

- Parcelles en cultures et PT de moins de 2 ans (PAC 2015)
- Hors SIE

Montant : **293,92** €/ha/an

Durée : **5 ans**





# Création de surfaces en jachère

---

## Engagements :

- Mise en place d'un couvert autorisé **non récolté et non pâturé**
- Présent au 15 mai 2016
- Zéro fertilisation azotée
- Zéro traitements phytosanitaires
- Enregistrement des interventions
- Absence d'interventions entre le 15/05 et le 15/07

## Parcelles éligibles :

- Parcelles en cultures et PT de moins de 2 ans (PAC 2015)
- Hors SIE

Montant : **153,37** €/ha/an

Durée : **5 ans**



# Réduction IFT herbicides

## Engagements :

- Bilan initial + bilans annuels
- Suivi d'une formation
- Respect IFT de référence (parcelles non engagées) IFT H : 1,7 en PE ou 2 en GC
- Diminution IFT de référence (parcelles engagées)
  - Niveau 1 : 30 % Année 5 : IFT H : 1,2 en PE ou 1,4 en GC
  - Niveau 2 : 40 % Année 5 : IFT H : 1 en PE ou 1,2 en GC

## Parcelles éligibles :

- Grandes cultures

## Montant :

- Niveau 1 : 54,96 €/ha/an
- Niveau 2 : 90,42 €/ha/an

Durée : 5 ans



# Réduction IFT hors herbicides

## Engagements :

- Bilan initial + bilans annuels
- Suivi d'une formation
- Engager 50% des surfaces
- Maximum 60% de maïs, tournesol, PT, jachère
- Respect IFT de référence (parcelles non engagées) IFT HH : 1,8 en PE / 2,2 en GC
- Diminution IFT de référence (parcelles engagées)
  - Niveau 1 : 35 % Année 5 : IFT HH : 1,2 en PE ou 1,4 en GC
  - Niveau 2 : 50 % Année 5 : IFT HH : 0,9 en PE ou 1,1 en GC

## Parcelles éligibles :

- Grandes cultures

## Montant :

- Niveau 1 : **45,28** €/ha/an
- Niveau 2 : **75,43** €/ha/an

Durée : 5 ans



MAEC BV Sichon/Jolan

MAEC BV Besbre



# MAEC « BV Sichon-Jolan »

<b>Couvert visé</b>	<b>Objectif de la mesure</b>	<b>Montant</b>
<i>Surface en herbe</i>	Absence totale de fertilisation	86,97 €/ha/an
<i>Surface en herbe</i>	Retard de fauche + zéro fertilisation	266,17 €/ha/an
<i>Surface en herbe</i>	Gestion des milieux humides +zéro fertilisation	206,97 €/ha/an

Animation réalisée par **Florie ETIEN**  
Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise



# Contact Chambre d'Agriculture Allier

---

- Catherine BRENON – Antenne St Pourçain sur Sioule
- Guillaume CELLIER – Antenne St Pourçain sur Sioule

04 70 47 54 58

